



**OBJET** : Modification des conditions de circulation avenue de Girardot à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté n° 2018/263-ST en date du 17 juillet 2018 instaurant un sens unique de circulation avenue de Girardot à Villemomble,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**CONSIDERANT** le constat d'insécurité routière effectué par les riverains concernant l'augmentation de la circulation et de la vitesse des automobilistes dans ce quartier,

**CONSIDERANT** les difficultés d'accès à certaines voies de ce secteur évoquées par les riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que la modification du sens de circulation de l'avenue de Girardot créera une obligation de vigilance aux carrefours,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre il est nécessaire de modifier les conditions de circulation avenue de Girardot dans le tronçon situé entre la Grande Rue et le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature est autorisée dans les deux sens de circulation avenue de Girardot, dans le tronçon situé entre la Grande Rue et le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Villemomble.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2018/263-ST en date du 17 juillet 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260814-21212A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

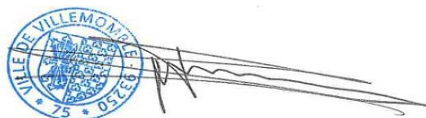
Réception par le préfet : 14 août 2026

Affichage : 20 août 2026

Rendu exécutoire le : 20 août 2026

Fait à Villemomble, le 14 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

